

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Arrondissement et Canton**  
**De RAMBOUILLET**  
**Commune d'Auffargis**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS**  
**du Mercredi 04 Juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 04 juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Claudine GIAMMATTEI, Corinne PETETIN, Christine KARA, Céline EGLIZEAUD.

Messieurs Gérard CHIVOT, Serge NICOLA, Pascal HAMET, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT, Laurent HUT à partir de la délibération n°3.

Etaient absents représentés :

Virginie ROLLAND représentée par Corinne PETETIN

Pierre MAHON représenté par Daniel BONTE

Bernard CHOPY représenté par Gérard CHIVOT

Christian LAMBERT représenté par Claudine GIAMMATTEI

Etait absente non représentée :

Dany BUREAU

Représentant la majorité des membres en exercice.

Gérard CHIVOT a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2018

**B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Désaffectation et aliénation du Chemin Rural n°11 dit « Chemin des Déserts » après enquête publique
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre de la médiation préalable
- ▶ Dénomination d'une rue
- ▶ Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire d'Auffargis proposé par Ile-de-France Mobilités
- ▶ Autorisation donnée au Maire de solliciter le fonds départemental de soutien aux communes rurales du Conseil Départemental

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération au présent Conseil Municipal :  
Délibération n°2018-07-05 : Autorisation donnée au Maire de solliciter le fonds départemental de soutien aux communes rurales du Conseil Départemental  
Le Conseil Municipal, par 16 voix pour 1 voix contre, approuve l'ajout de la délibération n°05.

**A/ APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2018  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **B/ DELIBERATIONS**

### **Délibération n°2018-07-01 : Désaffectation et aliénation du Chemin Rural n°11 dit « Chemin des Déserts » après enquête publique**

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°11 dit « chemin des Déserts » en vue de sa cession à Monsieur Vincent BOLLORE.  
L'enquête publique s'est déroulée du 07 mai au 23 mai 2018 inclus.

La desserte de ce chemin est à l'usage exclusif du seul riverain et la commune entretient un chemin qui n'a plus fonction de desserte et de circulation mais d'accès à une propriété privée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter le chemin rural n°11 dit « chemin des Déserts », d'une contenance de 1342 m<sup>2</sup> en vue de sa cession;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 250 000.00 € hors frais de notaire ;
- d'informer le propriétaire riverain qu'il peut acquérir le terrain attenant à sa propriété;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la vente de ce chemin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Dominique PLANCHENAULT)**

**DESAFFECTE** le chemin rural n°11 dit « chemin des Déserts », d'une superficie de 1342 m<sup>2</sup> en vue de sa cession;

**FIXE** le prix de vente dudit chemin à 250 000.00 € hors frais de notaire ;

**DECIDE** d'informer le propriétaire riverain qu'il peut acquérir le terrain attenant à sa propriété;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la vente de ce chemin.

### **Délibération n°2018-07-02 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre de la médiation préalable**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne situé à Versailles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

#### **Délibération n°2018-07-03 : Dénomination d'une rue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le permis d'aménager du 2, rue Creuse, pour la création de quatre lots à bâtir.

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Creuse au futur lotissement.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : Impasse Olympie, en souvenir des installations sportives aménagées dans ce lieu par Monsieur DESCHATRES, Membre du Comité Olympique.

Monsieur Serge NICOLA propose la dénomination suivante : Impasse Simone WEIL

Monsieur Le Maire propose un vote à main levée :

- Proposition « Impasse Simone WEIL » : 3 voix
- Proposition « Impasse Oympie » : 15 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour**

**ADOpte** la dénomination « Impasse Olympie » pour le futur lotissement.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer cette information à tous les services concernés et notamment la Poste.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'établir l'arrêté de numérotation correspondant à chacun des lots dudit lotissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération n°2018-07-04 : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire d'Auffargis proposé par Ile-de-France Mobilités**

Monsieur le Maire expose que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique. Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités. Une procédure de mise en concurrence est actuellement en cours afin de désigner ce futur exploitant. En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de Rambouillet Territoires afin de mettre en place ce service sur son territoire. Toutefois, cet accord ne signifie pas qu'un service sera déployé sur le territoire. Il ouvre juste cette possibilité. Cela relèvera ensuite des choix de l'autorité organisatrice des transports d'Ile de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2013085-0033 portant modification du périmètre de la Commune de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger-en-Yvelines et Gambaiseul au 1<sup>er</sup> avril 2013.

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU le Code des transports, notamment son article L. 1241-1, sur l'autorité organisatrice des transports des services de transports publics réguliers de personnes en région Ile de France,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune d'Auffargis de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France;

**CONSIDERANT** l'intérêt de Rambouillet Territoires et de la commune d'Auffargis pour le développement d'une mobilité alternative à la voiture

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire d'Auffargis,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à celle-ci.

### **Délibération n°2018-07-05 : Autorisation donnée au Maire de solliciter le fonds départemental de soutien aux communes rurales du Conseil Départemental**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune d'Auffargis, suite aux intempéries du 10 et 11 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 juin 2016 instituant le fonds départemental de soutien aux communes rurales du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des dégâts liés aux inondations, la commune peut solliciter ce fonds départemental de soutien.

**CONSIDERANT** la non-prise en charge des dégâts par l'assurance de la commune.

**CONSIDERANT** le dépôt du dossier de demande de subvention à venir.

**CONSIDERANT** le montant des travaux nécessaires à la remise en état des voiries communales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**SOLICITE** de Monsieur le Président, le fonds départemental de soutien voté par le Conseil Départemental.

**CONFIRME** que les travaux à venir et réalisés dans l'urgence sont conformes à l'objet du dispositif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

## **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Subventions notifiées à la commune : Amendes de police pour 10560€
- Ecole maternelle : Pas de fermeture de classe annoncée à la suite d'une commission de l'Inspection Académique. Il n'est cependant pas exclu qu'une classe soit fermée à la rentrée.
- Lecture faite du courrier de Mme CINTRAT
- Maison GIAMMATTEI : le bail commercial est en cours de vente.
- Point numérique CA RT : point sur l'avancement du déploiement de la fibre.
- Loi sur l'eau : le rendu du rapport est en bonne voie. Profitant de la présence du service de la Police de l'Eau en mairie, Monsieur le Maire leur a fait visiter le futur lotissement de la rue de la chicane suite aux préconisations dudit service sur le projet.
- Droit de mutation : 113940 € à percevoir sur l'exercice 2018
- Lecture faite du courrier de remerciements des enfants de l'école élémentaire pour la pose des bancs et panneaux de baskets et des nouveaux tracés de jeux.
- La demande de subvention « contrat rural » est annulée suite à la modification du règlement des aides de la Région IDF. La commune peut prétendre au Contrat d'Aménagement Régional et au Contrat Départemental – à réfléchir
- Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée auprès de l'Etat, suite aux intempéries du mois de juin dernier. Par ailleurs, suite aux inondations, une réunion est organisée en Sous-Préfecture le jeudi 05/07 à 15h, concernant la station d'épuration
- Fête du Village : Le Conseil municipal remercie le Comité des Fêtes pour cette très belle fête. Il y a eu 305 entrées.
- Les Brûlins : suite aux intempéries du mois de juin, le président du Conseil Syndical sollicite une subvention auprès de la commune d'environ 30000€ pour effectuer des travaux et limiter ainsi de nouveaux risques d'inondations. Il sera suggéré au président de se rapprocher de l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui subventionne les travaux d'assainissement entre autres.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du SITREVA de l'année 2017.

## **D/ QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CHIVOT indique que la monnaie locale du P.N.R. est active avec près de 178 adhérents et 51 professionnels. A ce jour, 30 000 billets racine sont imprimés. Par ailleurs, les travaux de chemisage se déroulent bien.

Didier BINANT informe que les administrés sont contactés par ENEDIS pour les changements de compteur LINKY. Daniel BONTE complète que le réseau électrique va être renforcé à l'entrée de Saint-Benoît et à l'entrée de la Tuilerie et confirme le projet de passage d'une ligne de 20000 V à travers le village. Pascal HAMET indique que la commune peut demander le forage dirigé dans le cadre de la prochaine signature de convention.

Dominique PLANCHENAUULT explique son vote à la délibération n°1. Le prix de la vente est élevé et cela fausse le prix réel du terrain et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Marie VINCENT évoque les fêtes des écoles, du centre de loisirs et du Club Ado. Toutes ces festivités fédèrent et maintiennent l'esprit de village.

Serge NICOLA rappelle la date butoir de remise des articles pour finaliser le premier jet du Tambour de la rentrée et présente la consultation finale des supports d'annonces électroniques. Aucune proposition n'est retenue par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Daniel BONTE